

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH
DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,

Présents : M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoint - Mme Corinne HAJOSI - Mme Brigitte OSTERTAG - M. Luc RIEFFEL - Mme Priscille BAKAJ - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND

Absent excusé et non représenté : M. Jean-Baptiste IDCZAK
M. Benoît RINGENBACH

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Mme Brigitte ESTERMANN à M. Jean-Marc JUND

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2023
3. Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire
4. Finances : Amortissement linéaire à la suite de la cession des biens cadastrés section 32 n°23 et 144
5. Personnel communal : Instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
6. m2A : Approbation du rapport de la CLECT
7. Huis clos : Aide aux personnes âgées vivants seules
8. Huis clos : Noël des enfants
9. Huis clos : Aide au chauffage
10. Divers
 - 10.1. Informations et communications

1. Désignation du secrétaire de séance

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité **nomme** Madame Caroline MULLER secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2023

Le procès-verbal du 12 octobre 2023, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante par la Secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

3. Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire

EXPOSE

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 20 mai 2021 du portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 66 et notamment à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » pour faire face à une dépense liée aux dépréciations de créances sur et dont les crédits inscrits à l'article 681 « Dotation aux amortissements et aux provisions-charges de fonctionnement » du chapitre 68 sont insuffisants.

Monsieur le Maire a décidé de procéder aux virements de crédits comme suit :

Sens	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitre		Compte	Montant
DE	66	Charges financières	66111 Intérêts réglés à l'échéance	- 415,00 €
VERS	68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	681 Dot. aux amort.et aux provisions-charges de fonctionnement	+ 415,00 €

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire.

4. Finances : Amortissement linéaire à la suite de la cession des biens cadastrés section 32 n°23 et 144

Monsieur le Maire rappelle que la commune a cédé les parcelles cadastrées section 32 n° 23 et 144 pour 1€ symbolique à la suite d'une rupture à l'amiable d'un bail à ferme qui nous a permis d'être propriétaire des terrains du périmètre immédiat de protection du captage.

Cette cession a généré des écritures d'ordre au compte 204422 pour un montant de 946,76 € qui nécessite d'être amorti.

Il est proposé d'amortir les 946,76 € en une seule fois en mode linéaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **valide** l'amortissement comptable de la cessions des biens cadastrés section 32 n°23 et 144 en mode linéaire en une seule fois soit 946,76 €.

5. Personnel communal : Instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les heures supplémentaires sont des heures effectuées, à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant que le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 16 novembre 2023, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est instaurée.

Article 2 : Peuvent prétendre à la compensation des heures supplémentaires, dès lors qu'ils exercent des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires), et les agents contractuels de droit public relevant de la catégorie C et de la catégorie B.

Les agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel peuvent également prétendre au bénéfice de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Article 3 : Le temps de récupération accordé à un agent public est égal à la durée des heures supplémentaires effectuées.

Article 4 : Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour un agent public exerçant ses fonctions à temps complet.

Article 5 : À défaut de la compensation sous la forme d'un repos compensateur, l'autorité territoriale est autorisée à indemniser les heures supplémentaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

6. m2A : Approbation du rapport de la CLECT

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le Conseil d'Agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il a été proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Par délibération du 25 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 31 juillet 2023, la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 6 septembre 2023 a examiné l'évaluation des transferts de charges. Le coût net des charges transférées est nul. La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération nous a transmis le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 08 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le rapport de la CLECT du 08 septembre 2023,
- **acte** que le coût net des charges transférées pour la compétence IRVE est nul.

P.J. : rapport de la CLECT du 08 septembre 2023

7. Huis clos : Aide aux personnes âgées vivants seules**8. Huis clos : Secours exceptionnel – Noël pour les enfants****9. Huis clos : Secours exceptionnel - Aide au chauffage****10. Divers****10.1. Informations et communications**

- Monsieur le Maire

- ✓ Débroussaillage par l'O.N.F. sera effectué prochainement.

M. Jean-Marc JUND demande que l'intervention se fasse rapidement pour permettre aux propriétaires d'accéder à leurs forêts.

- ✓ Souche dangereuse au chemin rural Rothlaubweg : l'enlèvement sera fait par HARTMANN Roland dès que le temps le permettra.
- ✓ Urbanisme - Dossier DURAN Semih : une procédure est en cours pour construction non conforme au permis. Un rapport a été établi par la Brigade Verte et un rendez-vous a été fixé sur place le mercredi 22 novembre à 11h30 avec le propriétaire.
- ✓ Urbanisme - Dossier KOELBERT José : la Brigade Verte a établi un rapport concernant une suspicion de péril imminent pour la maison sise 7 rue du Milieu.
Le secrétariat de la mairie doit saisir à la fois le Tribunal Administratif de Strasbourg pour la nomination d'un expert et le service des ABF pour avis.
L'ensemble des frais sont à la charge de la mairie.

Mme Priscille BAKAJ s'interroge sur le fait que la commission d'urbanisme n'a pas été informée avant la mise en œuvre de cette procédure et souhaite savoir qui est à l'initiative de cette demande. Elle déplore le manque de communication.

Cette procédure a été engagée par le secrétariat à la demande du maire à la suite de la réunion Maire-Adjointes.

M. BING Daniel indique qu'une information à la commission d'urbanisme aurait dû être faite. Le secrétariat précise que la communication pouvait être faite par ses soins.

- ✓ Absent du 25.11 au 10.12.23. Les adjoints prendront le relais.
- ✓ Pot de fin d'année sera fait à l'issue de la prochaine séance du conseil municipal.

- Monsieur Aurélien MEROT

- ✓ Terrain multisport, pumtrack et aire de jeux : la 1^{ère} réunion a eu lieu mardi 14 novembre en présence de M. BERNARD et des entreprises TP3F et KOMPAN.
Au vu de la météo, les travaux de V.R.D débiteront en début 2024.
L'entreprise KOMPAN, précise qu'après commande, le délai de livraison est de 10 semaines pour les structures de jeux.
Si les délais sont respectés, la réception se fera fin avril – début mai 2024.
La subvention de l'A.N.S. d'un montant de 39 000,- € a été notifiée à la mairie.
Il précise que les subventions atteindront un peu plus de 78 % du montant total des dépenses.
- ✓ Questionnement sur la qualité de l'eau
Il indique qu'une famille s'interroge sur la qualité de l'eau servie aux enfants à la cantine du périscolaire ou à l'école.
Cette interrogation concerne un pesticide trouvé dans l'eau de Landser.

M. Jean-Marc JUND souligne que les agriculteurs sont à nouveau stigmatisés alors qu'ils ne sont pas des pollueurs.

La décision du parlement européen sur la prolongation de l'utilisation du glyphosate est également évoquée.

L'Agence Régionale de Santé fait réalisée des analyses d'eau sur le réseau de distribution de la commune et tout est conforme.

- ✓ A.P.E. Montjoie : Commande de votre sapin de Noël possible jusqu'au 24 novembre. Le Marché de Noël se tiendra le dimanche 3 décembre de 10h à 19h à la salle.

- Monsieur Daniel BING

- ✓ Urbanisme : en attente d'un rendez-vous avec Mme CAYOL du service d'urbanisme de la ville de Mulhouse.
- ✓ Infiltration :
 - Ecole Maternelle : l'entreprise HUG n'a pas pu intervenir durant les dernières vacances. Une relance a été faite.
 - Ecole Montjoie : un problème a été constaté avec des joins d'étanchéité et le mur de la cuisine du périscolaire a gonflé. Un échafaudage va être posé dans l'amphithéâtre pour une intervention par les agents.
 - Sacristie : les agents sont intervenus pour une infiltration au niveau de la gouttière, elle a été déviée.
- ✓ Maison 28 rue Principale : il s'est rendu sur place car les locataires se plaignent du froid dans les chambres.
Il propose de faire l'isolation des combles par nos agents, le budget est d'environ 1 400,- €.
- ✓ Appartement 32 rue Principale : un devis a été établi pour la réfection de l'électricité d'un montant de 15 000,- €.
- ✓ Décoration de Noël : mise en place ce matin. Dépose des 3 décorations hors services, rue Principale et rue de Brunstatt.

Mme Brigitte OSTERTAG souligne que nous sommes la seule commune où les décorations sont déjà branchées.

M. Christophe SIX indique que les agents peuvent les débrancher avec une échelle.

Mme Corinne HAJOSI précise que les agents ne vont pas les débrancher le 17 pour les remettre le 24 novembre.

- ✓ Subvention – Courriers aux associations : Il déplore qu'un courrier signé par le maire ait été adressé aux présidents sans qu'il en soit informé préalablement et souligne que cette demande n'a jamais été faite durant ces 25 années de présidence. Le comité de l'Harmonie Fanfare et de l'Ecole de Musique s'interroge sur ces demandes et leurs intérêts.

Mme Caroline MULLER lui précise que cette demande est réglementaire et que les subventions ne sont pas attribuées automatiquement. Elle indique encore que l'envoi des courriers a été discuté en réunion Maire-Adjointes et que le conseil municipal avait approuvé cette démarche afin de faire un point sur les besoins de chacune.

Mme Aurélie LHOMMÉ rappelle que les informations sont communiquées lors de l'assemblée générale et que les associations ont un statut à but non lucratif.

Il est rappelé que la commission des finances fera des propositions et que le conseil municipal délibérera sur l'attribution définitive des subventions.

- Monsieur Christophe SIX

- ✓ Réfection des tranchées et des nids de poules dans les rues de la commune : l'entreprise TP3F a revu son devis à la baisse soit un coût H.T. de 6 550,- €. Il précise que l'intervention ne sera plus faite en cette fin d'année mais lors des travaux du terrain multisport.
- ✓ Eclairage Terrain multisport : attache a été pris avec M. WOLFER Farid de SPIE qui va prendre directement contact avec M. BERNARD Romuald de Cocyclique.
- ✓ Travaux rue de l'Eglise : une offre va être faite par M. BERNARD Romuald de Cocyclique pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie.
- ✓ D.E.T.R. – Chemins ruraux : a priori le projet de réfection du chemin du scarabée ne rentrera pas l'attribution en raison de l'apport de matériaux.
- ✓ Réunion Commission Voirie le 21 novembre à 18h30.
- ✓ Kiosque à pizzas : une réunion va être faite sur place avec les entreprises concernant la hauteur de la dalle, les évacuations et les branchements.

M. Luc RIEFFEL précise qu'il a obtenu son prêt bancaire mais souligne que le devis pour le branchement électrique est de 6 032,00 €, beaucoup plus cher que son estimation. Il propose de prendre en charge une partie du devis en diminuant le loyer 2024.

Il est précisé qu'aucune décision n'a été prise par le conseil municipal concernant le montant du loyer ou l'autorisation de signature du bail commercial. Ces points devront être inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 14 décembre prochain.

- Madame Corinne HAJOSI

- ✓ Lettre de M. BRIZZI Jean-Jacques : pourquoi ce dernier n'a pas reçu de réponse à son courrier.

Monsieur le Maire lui précise qu'il en a discuté avec lui juste avant la séance du conseil municipal.

- ✓ Ecole maternelle : à la demande du groupe de Pilate, elle demande s'il est possible d'installer une lumière à l'angle du bâtiment parce qu'il n'y a aucun éclairage et que c'est dangereux.
- ✓ Les décorations de Noël seront mises en place le samedi 25 novembre – rendez-vous à 8h30 à la mairie.
- ✓ Galette des rois pour les aînés et les villageois se déroulera le 21 janvier 2024. Un flyer sera adressé à tous les aînés de plus de 70 ans pour les inviter avec coupon réponse. Les aînés présents recevront un panier garni. Pour respecter le budget, elle propose un tarif de 17,-€ pour une personne seule et 25,- € pour un couple. Un flyer sera également adressé à tous les habitants avec un coupon-réponse d'inscription. Cela nous permettra d'acheter les galettes en fonctions des administrés présents.

- Monsieur Luc RIEFFEL s'interroge sur les zones d'accélération des énergies renouvelables et plus particulièrement sur la cartographie de la méthanisation.

Il est précisé que la méthanisation n'est possible que dans les zones agricoles constructibles soit à plus de 250 mètres des habitations soit à plus de 500 mètres.

- Madame Brigitte OSTERTAG

- ✓ Désherbeuse à eau chaude sur remorque : elle souhaite savoir pourquoi le point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour.

Mme Caroline MULLER indique que nous sommes en attente d'un retour d'information.

- ✓ Restauration de la grotte : une très belle réalisation juste avant la Toussaint mais il est dommage qu'elle n'ait pas été fleurie.
- ✓ PLUi : une réunion s'est tenue le 2 novembre dernier à Lutterbach avec une présentation du calendrier prévisionnel avec une approbation avant les prochaines élections municipales. Il est encore précisé que les surfaces constructibles vont être réduites à la suite du diagnostic de la consommation foncière 2011-2021.

M. Daniel BING indique que le powerpoint a été transmis aux membres de la commission d'urbanisme.

Le courriel d'invitation n'a pas pu être transmis à l'ensemble des conseillers car il est adressé uniquement aux membres désignés par la commune soit M. Daniel BING et Mme Brigitte OSTERTAG.

- ✓ Bruebach Info : l'encart publicitaire est-il payant.

Mme Caroline MULLER confirme qu'il est payant et indique qu'il faudrait peut-être revoir les tarifs.

- ✓ Manifestations : elle souligne qu'il y a eu trois très belles fêtes et que toutes ont eu une très forte affluence.
Elle déplore cependant l'attitude de M. le Maire qui a évoqué au marché de Brunstatt le manque de communication entre les associations avec deux fois de la choucroute à deux semaines d'intervalle. Elle lui précise que M. Daniel BING en avait discuté avec elle.

Monsieur le Maire précise qu'il en a parlé uniquement au boucher sans malveillance de sa part.

- Madame Priscille BAKAJ

- ✓ Urbanisme : elle demande que l'ensemble des retours ABF, Accord ou Refus des dossiers soit transmis au fil de l'eau aux membres de la commission.

Le nécessaire sera fait par le secrétariat.

- ✓ Route entre Bruebach et Zimmersheim : il faudrait nettoyer le fossé parce que l'eau déborde sur la route.

M. Daniel BING indique que l'entreprise n'a pas pu intervenir en raison de la végétation. Il faudra trouver une période plus adaptée.

M. Jean-Marc JUND souligne qu'il faut nettoyer les têtes des ponts et précise que la première est sous-dimensionnée et c'est pour cela que l'eau passe sur la route.

M. Daniel BING va demander aux agents techniques d'intervenir.

- Monsieur Jean-Marc JUND

- ✓ Cimetière : certains poteaux de la clôture penchent dangereusement, il faudrait intervenir rapidement.
Il déplore qu'il n'y ait pas de gravillons disponibles pour faire l'appoint autour des sépultures.

- Madame Caroline MULLER

- ✓ Bruebach Info ; le prochain devrait paraître soit fin d'année soit début 2024.
- ✓ Débat d'orientation budgétaire, les commissions devront rendre leurs chiffrages pour le 31 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 31.

Conseil Municipal du 16 novembre 2023**Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Caroline MULLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire.

4. Finances : Amortissement linéaire à la suite de la cession des biens cadastrés section 32 n°23 et 144

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. Personnel communal : Instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHVS)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. m2A : Approbation du rapport de la CLECT

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. Huis clos : Aides aux personnes âgées vivants seules

La délibération est adoptée.

8. Huis clos : Noël des enfants

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

9. Huis clos : Aide au chauffage

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal est approuvé le 16 novembre 2023 par :

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



P.V. mis en ligne le 19 décembre 2023 sur le site internet de la Commune de Bruebach :
Bruebach.fr